

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 25 06 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 21 06 2018		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Catherine JEULIN		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
	Pascal BARBOSA	
Patricia BAYEUX		
	Jean-Luc VEZON	Jean-Noël CHAPPUIS
	Sylvia MORIN	
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
	Bruno FLEURY	
	Christelle GAGNEUX	
	William LE PELLETER	
	Emmanuel LE GOFF	
Patricia AULAGNET		

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00. Il s'assure du respect du quorum et s'assure enfin que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018. Le document est adopté dans sa forme après les modifications suivantes : il convient d'écrire ROBERT-HOUDIN et non Robert HOUDIN ; il est question de bornes d'incendie et non de bouches à clés dans l'observation faite par M. Swortfiguer.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

60 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

61 - Convention entre le laboratoire départemental d'analyses et le restaurant scolaire ;

62 - Budget Général : Décision Modificative n°2 ;

63 - Vote des tarifs municipaux : restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire - Année scolaire 2018/2019 ;

64 - Vote des tarifs 2018/2019 de l'Espace Jean-Claude Deret ;

65 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2019 ;

66 - Calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2017/2018 ;

67 - Ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers - Budget Eau ;

68 - Ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers - Budget Général ;

69 - Créances éteintes - Budget Eau - Annule et remplace la délibération n°42/2018 du 26 mars 2018 ;

70 - Créances éteintes - Budget Eau ;

71 - Création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) ;

72 - Modification du tableau des effectifs ;

Affaires diverses.

N°60/2018

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

47 - Marché « Fourniture de matériels de désherbage » - Attribution à JARDI-PLAISANCE, Magasin LEJEAN ESPACE EMERAUDE, 1 allée de Seur, 41350 ST GERVAIS LA FORET, pour un montant de 12.671,08€HT soit 15.205,30€TTC ;

48 - *Décision annulée ;*

49 - *Décision annulée ;*

50 - Marché « Fourniture pour l'entretien des espaces verts » - Attribution à CAAHMRO GROUPE SAS, 624 rue de Cornay, 45590 ST CYR EN VAL, pour un montant de 1.790,00€HT soit 2.104,38€TTC ;

51 - Marché « Mise en accessibilité du patrimoine de Saint-Gervais-la-Forêt ; Lot n°3 : menuiseries intérieures – plâtrerie » - Modification en cours d'exécution n°1 correspondant à une plus-value d'un montant de 1.201,36€HT soit 1.441,63€TTC ;

52 - Marché « Mise en accessibilité du patrimoine de Saint-Gervais-la-Forêt ; Lot n°4 : plomberie - sanitaires » - Modification en cours d'exécution n°1 correspondant à une plus-value d'un montant de 1.134,65€HT soit 1.361,58€TTC ;

53 - Marché « Mise en accessibilité du patrimoine de Saint-Gervais-la-Forêt ; Lot n°5 : électricité - courants faibles - courants forts » - Modification en cours d'exécution n°1 correspondant à une plus-value d'un montant de 779,00€HT soit 934,80€TTC ;

54 - Marché « Mise en accessibilité du patrimoine de Saint-Gervais-la-Forêt » ; Lot n°6 : peinture - revêtements de sols - signalétiques » - Modification en cours d'exécution n°1 correspondant à une plus-value d'un montant de 1.620,54€HT soit 1.944,65€TTC ;

55 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AD 391/392/394, d'une superficie de 1.159m², située 15 rue du Val Fleuri ;

56 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AH 181, d'une superficie de 584m², située 34 rue des Petites Bruyères ;

57 - Marché « Réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue des Courtines et route de Chambord » - Modification en cours d'exécution n°1 correspondant à une plus-value d'un montant de 7.809,00€HT soit 9.370,80€TTC ;

58 - Renouvellement de concession au cimetière ;

59 - Renouvellement de concession au cimetière ;

60 - Vente de concession au cimetière ;

61 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AM 395, d'une superficie de 760m², située 5 rue des Sittelles ;

62 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AE 318/323, d'une superficie de 1822m², située 1 rue du Chemin Neuf, Résidence Bergevin (lots 6-22-23) ;

63 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AE 318/323, d'une superficie de 1822m², située 1 rue du Chemin Neuf, Résidence Bergevin (lots 10-26).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Décision 55 : Pierre HERRAIZ est surpris par le prix de vente compte tenu de la superficie des parcelles : Pascale OGEREAU précise qu'il s'agit d'une parcelle enclavée.

Décision 57 : Sonia DANGLE s'interroge sur le montant important de la plus-value ; Monsieur le maire indique que les enrobés ont été sous évalués dans le marché (tranchée plus large que prévu).

N°61/2018

Convention entre le laboratoire départemental d'analyses et le restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention signée avec le laboratoire départemental d'analyses pour les analyses agro-alimentaires d'auto-contrôles réalisées au restaurant scolaire.

La convention prenant fin le 28 juillet 2018, il convient d'en signer une nouvelle pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Elle comprend :

- 4 analyses de routine,
- 2 analyses « hygiène des procédés » avec salmonelle,
- 4 lames de surface,

Pour un tarif de 263,20€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la convention jointe à la présente délibération.

Patrick MARTEAU s'interroge sur le champ d'application de cette réglementation ; il lui est confirmé que seul le restaurant scolaire est concerné.

N°62/2018

Budget Général : Décision Modificative n°2

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2018, Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
615221		Entretien et réparation bâtiments publics	-1.500€
023		Virement à la section d'investissement	+1.500€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0€

Dépenses d'investissement			
020		Dépenses imprévues	+7.700€
21312	00707	Pose de stores à l'école maternelle	+2.000€
2188	00708	Buts multisports	+1.900€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			+11.600€

Recettes d'investissement			
1323	00125	Dotation Départementale d'Aménagement Durable	+10.100€
021		Virement de la section de fonctionnement	+1.500€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+11.600€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU.

Patrick MARTEAU précise ce qui suit :

Recettes d'investissement

-prendre en compte la dotation départementale d'aménagement durable de 10.100€.

Dépenses d'investissement

-prendre en compte l'opération « pose de stores à l'école maternelle » pour 2.000€ initialement prévue en dépense de fonctionnement à l'article 615221.

-ouvrir les crédits pour l'achat de buts multisport (cour école élémentaire) en remplacement de ceux existants qui ont été endommagés.

A la demande de Pierre HERRAIZ, Monsieur le maire précise que la dotation départementale d'aménagement durable a été sollicitée pour l'acquisition du matériel de désherbage dans le cadre du zéro pesticide.

N°63/2018

Vote des tarifs municipaux : restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire - Année scolaire 2018/2019

Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission des finances du 5 juin 2018 portant sur les tarifs municipaux, à savoir :

- Restaurant scolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement : mercredis et vacances scolaires,
- Accueil périscolaire : garderie du matin et du soir en périodes scolaires.

Compte-tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la commission propose d'appliquer :

- une augmentation d'environ 3% sur les tarifs du restaurant scolaire,
- la création de tarifs hors commune,
- la suppression du forfait permanent 5 jours du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Les nouveaux tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 sont :

1- Tarifs repas au restaurant scolaire :

REPAS	
CATEGORIE	PRIX
Forfait mensuel permanent 4 jours	47.60€
<i>Base pour forfait permanent</i>	<i>3.50€</i>
Enfant occasionnel et mercredi occasionnel (à appliquer à la journée ALSH)	3.80€
Adulte	6.07€
Forfait mensuel permanent 4 jours hors commune	61.20€
<i>Base pour forfait permanent hors commune</i>	<i>4.50€</i>
Enfant occasionnel et mercredi occasionnel hors commune (à appliquer à la journée ALSH)	4.80€

2- Tarifs accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Monsieur Patrick MARTEAU rappelle que les modalités de modulation des tarifs de l'ALSH sont issues de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps ALSH) qui prévoit :

- la modulation des tarifs fixés selon les ressources des ménages,
- une grille tarifaire composée d'au moins trois tranches,
- un écart entre les tranches de tarifs proposés qui ne saurait être inférieur à 0.50€ pour un tarif de journée,
- des tarifs également modulés pour les familles hors commune avec la possibilité pour le gestionnaire de pratiquer un supplément par rapport au tarif de base.

<i>Journée sans repas</i>	QF de 0 à 693	QF de 694 à 1130	QF à partir 1131
Enfant de St Gervais la Forêt	5.30€	5.90€	6.70€
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	11.45€	12.80€	14.30€

A ce tarif sera rajouté le prix du repas correspondant au tarif « enfant occasionnel » soit 3.80€ et 4.80€ pour les enfants hors commune.

Seul l'enfant titulaire d'un PAI (projet d'accueil individuel) peut bénéficier du tarif journée sans repas si son repas n'est pas fourni par la collectivité.

Demi-journée sans repas

Enfant de St Gervais	3.55€	4.20€	4.70€
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	7.30€	8.80€	10.10€

3- Accueil périscolaire

<i>Matin forfait mensuel</i>	QF de 0 à 693	QF de 694 à 1130	QF à partir à 1131
Enfant de St Gervais la Forêt	17.20€	18€	18.75€
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	27.30€	28.85€	30.20€

<i>Matin et soir forfait mensuel</i>	QF de 0 à 693	QF de 694 à 1130	QF à partir à 1131
Enfant de St Gervais la Forêt	23.90€	24.90€	25.80€
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	34.10€	39.90€	41.40€

Rappel :

QF = quotient familial : (ressources annuelles imposables/12) / nombre de parts

→ Ressources annuelles imposables :

Ressources annuelles imposables de l'année civile N-1 au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des parents ayant la charge effective de l'enfant, soit les ressources imposables qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne « total des salaires et assimilés » avant tous les abattements fiscaux : 10%, frais réels....

Montant complété par les autres ressources : revenus mobiliers, capitaux mobiliers, pensions retraites et rentes... qui apparaissent sur les lignes suivantes.

S'agissant des ressources des travailleurs indépendants, il n'y a pas lieu de reporter les déficits des années antérieures.

→ Nombre de parts :

Nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition transmis par les familles pour le calcul du quotient familial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances.

N°64/2018

Vote des tarifs 2018-2019 de l'Espace Jean-Claude DERET

Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal les travaux de la commission des Finances du 5 juin 2018 portant notamment sur les tarifs 2018/2019 de l'Espace Jean-Claude DERET applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Patrick MARTEAU propose de ne pas augmenter les tarifs 2018/2019 et de maintenir les dispositions du tableau joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU.

N°65/2018

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2019

Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Pour l'année 2019, la fixation des tarifs TLPE doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2018.

Pour les communes de moins de 50.000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour l'année 2019 doivent donc être les suivants :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE							
TLPE 2019							
FICHE TARIFAIRE							
SAINT GERVAIS LA FORET							
ENSEIGNES Tarifs appliqués	Surface	> = 0,00 m ² et < = 7 m ²	> = 7,00 m ² et < = 12 m ²	> = 12,00 m ² et < = 20 m ²	> = 20,00 m ² et < = 50 m ²	> = 50 m ²	
	2019	Exonération	15,70 €	31,40 €		62,80 €	
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES Tarifs appliqués	Surface	< 1,5 m ²		< 50 m ²		> 50 m ²	
	Dispositifs	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
	2019	15,70 €	47,10 €	15,70 €	47,10 €	31,40 €	94,20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve les tarifs précités.

N°66/2018

Calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2017/2018

Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, rappelle qu'il convient de déterminer le forfait communal pour l'année scolaire 2017/2018 conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 pris pour l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Il précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et présente le détail des calculs joints en annexe pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal fixe le forfait communal comme suit :

→ Année 2017/2018 : 342€

Pierre HERRAIZ souhaite des précisions sur la notion de dépenses obligatoires, notamment pour la ligne « voyage et déplacement ». Pourquoi l'intégrer dans le calcul du forfait communal. M. MARTEAU précise qu'il s'agit d'une dépense relative à une activité scolaire.

N°67/2018

Ajustement des Provisions pour dépréciation des comptes de tiers - Budget Eau

Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, rappelle qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes des redevables est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque des créances irrécouvrables estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Chaque année, le montant de la provision doit être ajusté en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante.

Les éléments transmis par le comptable conduisent à modifier le niveau des provisions pour risques.
La provision est individualisée au vu des restes à recouvrer.

Au 31 décembre 2017, le montant total provisionné sur le budget Eau s'élevait à 10.659,37€(compte 4911 : provision pour dépréciation).

Le montant de la dépréciation constaté à ce jour est de 8.899,74€; il convient donc de faire une reprise de provision pour un montant de 1.759,63€ afin que le compte 4911 « provision pour dépréciation » soit ajusté au montant de 8.899,74€ au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise une reprise de provision pour un montant de 1.759,63€ sur le budget eau qui sera imputée sur l'article 7817 « reprise sur provisions dépréciations » par l'établissement d'un titre.

N°68/2018

Ajustement des Provisions pour dépréciation des comptes de tiers - Budget Général

Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, rappelle qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes des redevables est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque des créances irrécouvrables estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Chaque année, le montant de la provision doit être ajusté en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante.

Les éléments transmis par le comptable conduisent à modifier le niveau des provisions pour risques.

La provision est individualisée au vu des restes à recouvrer.

Au 31 décembre 2017, le montant total provisionné sur le budget de la commune s'élevait à 53.924,66€(compte 4911 : provision pour dépréciation).

Le montant de la dépréciation constaté à ce jour est de 30.688,77€; il convient donc de faire une reprise de provision pour un montant de 23.235,89€ afin que le compte 4911 « provision pour dépréciation » soit ajusté au montant de 30.688,77€ au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise une reprise de provision pour un montant de 23.235,89€ sur le budget commune qui sera imputée sur l'article 7817 « reprise sur provisions dépréciations » par l'établissement d'un titre.

N°69/2018

Créances éteintes - Budget Eau - Annule et remplace la délibération N°42/2018 du 26 mars 2018

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil

Municipal d'admettre des créances en créances éteintes du budget Eau pour une somme totale de 986,54€

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- *Accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU,*
- *Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes) du Budget Eau sur l'exercice 2018.*

N°70/2018

Créances éteintes - Budget Eau

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre des créances en créances éteintes du budget eau pour une somme totale de 103,73€

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- *Accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU,*
- *Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes) du budget Eau sur l'exercice 2018.*

N°71/2018

Création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du nouveau dispositif de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, portant le nom de Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le cadre juridique du PEC reste le même que pour les précédents emplois aidés.

L'accent est toutefois mis sur l'emploi, la formation et l'accompagnement.

L'objectif est donc de permettre au public visé, d'acquérir des compétences pour un retour à l'emploi durable.

Il précise que la durée est de 9 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le remboursement qui est de 40 ou 60% de la rémunération sur la base de 20 heures hebdomadaires, est assuré par l'ASP (agence de services et de paiement) et l'employeur est exonéré des cotisations patronales au titre des assurances sociales dans la limite du SMIC horaire.

Par ailleurs, Monsieur le maire souligne le départ d'un agent aux services techniques, entraînant la nécessité de renforcer l'équipe présente.

Afin de participer à l'intégration d'une personne en difficulté d'insertion professionnelle, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de créer un CAE pour une durée maximale de 24 mois aux services techniques, à compter de la signature du contrat de travail à durée déterminée CAE,
- de fixer la durée hebdomadaire de ce contrat à 20 heures et la rémunération sur la base minimale du SMIC multipliée par le nombre d'heures travaillées,

- de l'autoriser à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire et l'autorise à signer les contrats correspondants.

En réponse à Patricia BAYEUX, il est précisé que le taux de remboursement dépend du profil du candidat (plusieurs critères : ancienneté, âge, durée d'indemnisation chômage...).

N°72/2018

Modification du tableau des effectifs

Considérant la nouvelle organisation des temps scolaires et afin de répondre à la demande d'un agent, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

➤ **Modification de la quotité de poste :**

GRADE	POSTE	NOMBRE DE POSTE	MOTIF
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	1	Diminution du poste De 88% à 80%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Patricia BAYEUX relève des fautes de frappe dans le tableau de répartition des postes créés en conseil municipal ; il s'agit de 2017 et non 2019.

Adjoint adm. principal de 1ère cl	Titulaire	TC	1	Création délib n°55 du 04/05/2018	Occupé	Service comptabilité
Adjoint adm. principal de 1ère cl	Titulaire	TC	1	Création délib n°55 du 04/05/2019	vacant	Service RH

Elle se pose par ailleurs la question du maintien de cette ligne sur le tableau des effectifs ; une vérification sera faite.

Affaires diverses

Prochaines séances du conseil municipal :

- 03 septembre 2018 (vote du règlement du self notamment)
- 24 septembre 2018

Point sur les effectifs des écoles :

Des inscriptions plus importantes que les années précédentes.

Maternelle : 69 pour 3 classes (64 à la dernière rentrée)

Elémentaire : 191 pour 7 classes (189 à la dernière rentrée)

Un inspecteur comptera les élèves le jour de la rentrée ; si l'effectif de 191 est confirmé, ouverture probable d'une 8^{ème} classe.

Distribution En Direct et autres supports de communication :

Boitage chez les habitants efficace ; planning prévisionnel en cours ; 4 boitages identifiés d'ici à la fin de l'année (dates proposées qui peuvent être modifiées) :

- WE du 7/8 juillet (Information sur spectacle ROBERT-HOUDIN organisé le 11 juillet + festivités du 14 juillet) + Flyer sur la fondation du patrimoine
- WE du 15/16 septembre (En Direct n°34)
- WE du 17/18 novembre (Flyer A4 sur marché de Noël + Téléthon + cérémonie du 11 novembre + vœux de la municipalité prévus le 14 décembre)
- WE du 15/16 décembre (En Direct n°35)

Christophe BRUNET remercie les élus pour leur mobilisation.

Séance levée à 20h00